

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2010

Rapport pour affichage

L'An DEUX MIL DIX
Et le QUATORZE OCTOBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Christine, **Maire.**

M. Hadj MADANI, Mme Sonia ARRAZAT, M. Pierre LEDUC, M. Yves BAILLEUX-MOREAU, M. Michel ALVERGNE, M. Jacques LE NEDIC, Mme Ginette CLAPIER, Mme Claudette FERRY, Mme Gilberte RAMOND, M. Aly DIALLO, Mme Marie-Laure VERDOL Mme Marie-Pierre DELCROIX Mme Lucienne DA SILVA, M. Yves JOURDAN, M. Ali BENAMEUR, M. Gérard LOSSON, Mme Gaëlle LEVEQUE, Mme Cécile AUSSIBAL, Mme Anny TORD, Mme Josiane ROUQUETTE,

Représentés : Mme Bernadette TRANI qui a donné procuration à Mme BOUSQUET Marie-Christine, M. Yvan THOMAS qui a donné procuration à Mme Claudette FERRY, M. Ludovic CROS qui a donné procuration à Mme Gaëlle LEVEQUE,

Absents : Mme HUGON Marie-José, M. Joseph FERACCI, M. Robert LECOUC, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18H10

Madame le Maire procède à l'appel.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mme Cécile AUSSIBAL. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

VOTE : UNANIMITÉ

- **Arrivée de M. Feracci à 18h15**
- **Approbation du compte rendu du 1^{er} septembre 2010**

VOTE :

Pour : 21

Abstention : 1 (Mme DA SILVA)

Contre : 3 (Mme TORD, Mme ROUQUETTE, M. FERACCI)

- **Approbation du compte rendu du 13 septembre 2010**

VOTE :

Pour : 21

Abstention : 2 (Mme DA SILVA, M. FERACCI)

Contre : 2 (Mme TORD, Mme ROUQUETTE)

- **Approbation des décisions municipales prises par délégation**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions inscrites au registre des délibérations qui ont été prises depuis la séance du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2010 :

N° d'ordre	OBJET / LIBELLE	Date de Création
62/10	DGS – Marché de travaux « viabilisation chemin des Roucans »	27/09/2010
63/10	DGS – Marché de travaux d'amélioration & d'isolation thermique (école maternelle Fleury)	27/09/2010
64/10	DGS – Avenant n° 1 au marché pour la réalisation de trois plateaux multi-sport	1/10/2010
65/10	DGS – Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires ARGENCE Antony	4/10/2010
66/10	DGS – Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires EMILE Laurent	4/10/2010
67/10	DGS – Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires CROUZET Alain	4/10/2010
68/10	DGS – Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers	4/10/2010

	MARTINS Grégory	
69/10	DGS – Aménagement maison de la justice et du droit – Lot n° 5 peinture	4/10/2010
70/10	DGS - Avenant n° 1 au marché « prestations de conseil en communication et supports de communication »	11/10/2010
71/10	DGS – Reconduction marché de prestation de conseil en communication et supports de communication	11/10/2010
72/10	DGS – Décision d’ester en justice – contentieux MAZOTTA	11/10/2010

B/ DOSSIERS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODÉVOIS & LARZAC

Madame le Maire fait état des affaires de la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac depuis le Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2010.

- Arrivée de M. COMBES à 18h40
- Arrivée de M. LECOUCO à 18h50

INFORMATIONS

- Présentation par le cabinet « à propos » du service assainissement sur le plan technique ainsi que des futurs modes de gestion

2 – FINANCES

2.1 – Décision modificative n° 3 – Budget ville

Rapporteur : M. Leduc

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2010 adoptant le Budget Primitif 2010,

Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget par nature au niveau du chapitre,

Considérant les dépenses et recettes survenues sur le budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2010 adoptant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2010 adoptant la décision modificative n° 2,

Afin d’adapter le budget aux priorités qui se font jour, il y a lieu de modifier des crédits en section de fonctionnement.

Egalement, dans le cadre des prévisions des dépenses et des recettes de la section d’investissement, il est nécessaire de procéder à des ouvertures de crédits.

Les inscriptions budgétaires de la présente décision modificative sont ainsi précisées :

Section d'investissement

Investissement Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
021		Virement de la section de fonctionnement	20 000,00
13	1328	Autres subventions d'équipement non transférables	4 800,00
Total			24 800,00

Investissement Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
16	1641	Emprunts en euros	20 000,00
21	2184	Mobilier	4 800,00
			24 800,00

Section de fonctionnement

Fonctionnement Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
77	7788	Produits exceptionnels divers	12 894,00
Total			12 894,00

Fonctionnement Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
023		Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	20 000,00
011	60612	Energie - Electricité	9 057,00
011	611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	1 500,00
011	61551	Entretien et réparations de matériel roulant	2 337,00
011	6184	Versements à des organismes de formation	6 000,00
012	6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	- 7 500,00
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 20 000,00
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 500,00
Total			12 894,00

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter cette décision modificative.

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n° 3 de l'exercice 2010 pour le Budget Principal de la Ville, telle que présentée dans les tableaux ci-dessus,

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 21

Abstention : 1 (Mme DA SILVA)

Contre : 5 (M. FERACCI, Mme TORD, M. LECOUC, Mme ROUQUETTE, M. COMBES)

2.2 – Subventions aux associations – 3^{ème} répartition exercice 2010

Rapporteur : Mme VERDOL

Madame le maire informe l'assemblée que L'association **SOUVENIR FRANCAIS** sollicite une subvention de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable à cette demande et d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 Euros.

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention à L'association **SOUVENIR FRANCAIS** d'un montant de 300 euros

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010 de la Ville article 65748.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

2.3 – FNACA – Attribution subvention exceptionnelle

Rapporteur : Mme VERDOL

Madame le maire informe l'assemblée que L'association Française Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie Section LO-DEVE (FNACA) créée et déclarée en sous préfecture le 8 février 2010 souhaite acquérir un Drapeau pour être représentatif lors des cérémonies patriotiques.

Du fait que L'association Francaise Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie Section LODEVE (FNACA) débute et n'a pas les moyens financiers de prendre en charge un tel investissement,

Il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande et d'accorder une subvention exceptionnelle de 400,00 euros.

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400,00 € à L'association Francaise Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie Section LODEVE (FNACA)

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010 de la Ville article 65748.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

2.4 – Demande d'aide financière auprès du syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault

Rapporteur : M. ALVERGNE

Dans le cadre des travaux annuels sur les bâtiments communaux et afin de répondre au mieux au souci d'économie d'énergie, la commune a engagé depuis 2005 des travaux de remplacement de menuiseries extérieures, sur les bâtiments scolaires.

Pour l'année 2010, le programme d'amélioration thermique concerne l'école maternelle Fleury.

Les travaux projetés sont la mise en place de nouvelles menuiseries isolantes à ossature bois et double vitrage, le soufflage d'isolant naturel (ouate de cellulose sur 270 mm d'épaisseur) dans les combles inaccessibles de l'établissement, la pose d'un faux plafond dans la cage d'escalier, en dalles 600x600 et rouleaux isolants de laine de chanvre, ainsi que la pose d'un puits de lumière naturelle équipé d'une lentille de Fresnel, remplaçant l'éclairage électrique de la cage d'escalier.

Après estimation du bureau Etudes et Travaux de la commune, le montant nécessaire pour engager cette action est de 79.500 € HT.

Cette somme est inscrite en dépense sur le budget communal, à la section d'investissement, au chapitre 21, article 312 – Travaux bâtiments scolaires.

Comme le prévoit le code des marchés publics, il a été lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP, le 26 juillet 2010.

La date limite de remise des offres était fixée au 06 septembre 2010.

Cette opération a été divisée en trois lots (menuiseries extérieures, isolation combles, puits de lumière).

Au terme de la procédure de consultation, les entreprises suivantes ont été retenues pour exécuter les travaux :

Lot n°1 – menuiseries extérieures : MENUISERIE GELY VINCENT pour un montant HT de 58.174,00 € ;

Lot n°2 – isolation des combles : GDI ISOLATION pour un montant HT de 5.401,30 € ;

Lot n°3 – puits de lumière : Sarl EBS pour un montant HT de 3.344,00 €.

Le montant total s'élève donc à 66.919,30 € HT.

Dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault, la commune peut bénéficier d'aides financières de la part de ce dernier, à hauteur de 60% du prix hors taxe des équipements, plafonnées à 10.000 € par an.

Plan de financement.

Pour cette opération, la commune bénéficie déjà des financements suivants :

Conseil Général de l'Hérault – contrat de territoire 2009 : 9.920,00 € (31% sur la base de 32.000,00 € HT)

Conseil Général de l'Hérault – contrat de territoire 2010 : 8.729,82 € (25% sur la base de 34.919,30 € HT)

Etat – Dotation Globale d'Equipement 2010 : 24.090,95 € (36% sur la base de 66.919,30 € HT)

Elle sollicite ce jour l'aide financière de « Hérault Energies »,

Aide pour la maîtrise de l'énergie des bâtiments communaux : 10.000,00 €

Le montant total des financements s'élève donc à la somme de 52.740,77 €.

Le reste à financer pour la commune sera donc de : 27.294,71 € TDC (14.178,53 € HT + 13.116,18 € de TVA).

Afin de bénéficier de ces aides financières nécessaires à la mise en œuvre des ouvrages en vue de favoriser les économies d'énergie, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les articles suivants :

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à demander les subventions correspondantes auprès des services de HERAULT ENERGIES ;

Article 2 : APPROUVE le plan de financement des travaux présentés ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues au terme de la procédure de consultation.

Article 4 : ENGAGE la municipalité, par le biais des services techniques, à fournir à « Hérault Energies » pendant deux ans les consommations d'énergies sur le site concerné.

VOTE : UNANIMITÉ

2.5 – Ligue contre le cancer – gratuité salle du triumph

Rapporteur : M. BENAMEUR

Par courrier en date du 12 septembre 2009, l'association de la Ligue contre le Cancer souhaite organiser un Loto le 28 novembre 2010.

Elle sollicite le prêt de la salle du Triumph.

Elle demande la location gratuite de cette salle.

Madame le Maire rappelle que la délibération du 21 décembre 2009 a institué une tarification sur la location des salles municipales. Le tarif prévu pour la location de la salle du Triumph pour l'organisation d'un Loto est fixé à 126 €.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'octroi à titre gratuit de cette salle.

L'association devra s'acquitter de la production de l'ensemble des documents nécessaires à la réservation des salles conformément au règlement de salles en vigueur.

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit de la salle du Triumph, au bénéfice de l'association de la Ligue contre le Cancer le dimanche 28 novembre 2010.

Article 1er : APPROUVE le prêt gratuit de la salle du Triumph à l'Association de la Ligue contre le Cancer pour l'organisation de son Loto le 28 novembre 2010.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

2.6 – Association Lodève a du Cœur – Gratuité salle du Triumph

Rapporteur : M. BENAMEUR

Par courrier en date du 14 septembre 2010, l'association « Lodève a du Cœur » souhaite organiser le Téléthon 2010 sur la ville de Lodève.

L'ensemble des manifestations se déroulera le 3, 4, et 5 décembre 2010 sur l'Esplanade lieu central de don mais aussi lieu de multiples démonstrations sportives, animations et spectacles.

Le 4 décembre, une « Pasta Party » est organisé pour l'ensemble des bénévoles et le 5 décembre le traditionnel Loto du Téléthon et à ce titre, il sollicite le prêt de la salle du Triumph.

Elle demande la location gratuite de cette salle pour les deux événements.

Madame le Maire rappelle que la délibération du 21 décembre 2009 a institué une tarification sur la location des salles municipales. Le tarif prévu pour la location de la salle du Triumph est fixé à 342,80 € et pour un Loto à 126 €.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'octroi à titre gratuit de cette salle pour ces deux événements.

L'association devra s'acquitter de la production de l'ensemble des documents nécessaires à la réservation des salles conformément au règlement de salles en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le prêt gratuit de la salle du Triumph à l'Association Lodève à du Cœur.

ARTICLE 1er_ : APPROUVE le prêt gratuit de la salle du Triumph à l'Association Lodève a du Cœur pour l'organisation du repas des bénévoles dans le cadre du Téléthon le 4 décembre 2010 et du Loto le 5 décembre 2010.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

2.7 – Association le Réveil Lodévois – Gratuité salle du Triumph

Rapporteur : M. BENAMEUR

Par courrier en date du 23 août 2010, l'association « Le Réveil Lodévois l'Indépendant » souhaite se réunir pour organiser un repas pour l'ensemble des membres de l'association dans le cadre de la Sainte Cécile.

La date retenue et la plus proche de la Sainte Cécile est le 27 novembre 2010.

Elle demande la location gratuite de cette salle cet évènement.

Madame le Maire rappelle que la délibération du 21 décembre 2009 a institué une tarification sur la location des salles municipales. Le tarif prévu pour la location de la salle du Triumph est fixé à 342,80 €.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'octroi à titre gratuit de cette salle pour cet évènement.

L'association devra s'acquitter de la production de l'ensemble des documents nécessaires à la réservation des salles conformément au règlement de salles en vigueur.

Article 1er : APPROUVE le prêt gratuit de la salle du Triumph à l'association « Le Réveil Lodévois l'Indépendant » pour l'organisation du repas de ses membres dans le cadre de la Sainte Cécile le 27 novembre 2010.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

2.8 – Les vignerons de l'occitane – Gratuité salle du Triumph
Rapporteur : M. BENAMEUR

Par courrier en date du 27 septembre 2010, les Vignerons de l'Occitane souhaite organiser une soirée de présentations des vins primeurs à laquelle participeraient environ 120 à 150 personnes.

Cette action permet de promouvoir la dynamique du développement viticole et plus particulièrement la connaissance des vins, à ce titre, il est proposé à titre gratuit l'utilisation de la salle du Triumph le 21 octobre 2010.

Madame le Maire rappelle que la délibération du 21 décembre 2009 a institué une tarification sur la location des salles municipales. Le tarif prévu pour la location de la salle du Triumph est fixé à 342,80 €.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'octroi à titre gratuit de cette salle pour cet évènement.

L'organisme devra s'acquitter de la production de l'ensemble des documents nécessaires à la réservation des salles conformément au règlement de salles en vigueur.

Article 1er : APPROUVE le prêt gratuit de la salle du Triumph aux Vignerons de L'Occitane pour l'organisation pour une soirée de promotion des vins le 21 octobre 2010.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

2.9 – Course de côte – ASA Montpellier – Pic St Loup – Gratuité salle du Triumph
Rapporteur : M. BENAMEUR

Par courrier en date du 25 septembre 2010, l'association A.S.A Montpellier – Pic Saint Loup souhaite se réunir pour organiser un repas officiel de l'ensemble des participants à la Course de Côte qui se déroulera à Lodève le 15, 16 et 17 octobre 2010.

La date retenue pour ce repas est le 16 octobre 2010.

Elle demande la location gratuite de cette salle pour cet évènement.

Madame le Maire rappelle que la délibération du 21 décembre 2009 a institué une tarification sur la location des salles municipales. Le tarif prévu pour la location de la salle du Triumph est fixé à 342,80 €.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'octroi à titre gratuit de cette salle pour cet évènement.

L'association devra s'acquitter de la production de l'ensemble des documents nécessaires à la réservation des salles conformément au règlement de salles en vigueur.

Article 1er : APPROUVE le prêt gratuit de la salle du Triumph à l'association A.S.A Montpellier – Pic Saint Loup pour l'organisation du repas officiel rassemblant les participants à la Course de Côte le 27 novembre 2010.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

2.10 – Approbation du Contrat de Territoire 2010

Rapporteur : Mme BOUSQUET

Partenaire essentiel des communes et des intercommunalités, le Conseil Général de l'Hérault joue un rôle déterminant dans l'aménagement du territoire. Il intervient notamment, dans le cadre du contrat de territoire pour soutenir les investissements des communes et des intercommunalités.

Pour l'année 2010, le Conseil Général a prévu une enveloppe globale de 765 000 € pour le territoire dont 135 900 € pour la Commune de Lodève, 545 956 € pour la Communauté de Commune du Lodevois et Larzac, 52 500 € pour le Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodevois et le Sivom du Larzac bénéficiera d'une subvention d'un montant de 30 644 €.

Les projets retenus par le Conseil Général après une ultime négociation sont les suivants pour la ville :

ACTION	Coût prévisionnel HT	Contrat 2010
Investissement		
Réhabilitation de friches industrielles des ateliers techniques municipaux 3T	200 000,00	66 000,00
Restauration de bâtiments communaux dans le cadre de chantiers école (2T)	14 000,00	10 000,00
Bâtiments scolaires programme 2010	205 000,00	51 900,00
Etude de programmation positionnement gymnase département	10 000,00	8 000,00
TOTAL	429 000,00	135 900,00

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin d'approuver la programmation du contrat de territoire 2010

ARTICLE 1 : APPROUVE la programmation du contrat de territoire 2010 proposé par le Conseil Général

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce contrat

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 22

Abstention : 5 (M. FERACCI, Mme TORD, M. LECOUC, Mme ROUQUETTE, M. COMBES)

Contre : 0

2.11 – École de musique municipale – Modification des tarifs

Rapporteur : Mme LEVEQUE

Par délibération D.2010-01.09-2.4 le conseil municipal a adopté les tarifs de l'école de musique.

Afin de ne pas pénaliser les anciens élevés de l'école de musique qui apportent une valeur ajoutée à l'École de Musique par leurs connaissances de la pratique instrumentale et par leurs implications dans la vie de l'École, il convient de les modifier dans les conditions suivantes :

- de modérer l'augmentation des forfaits annuels pour les « élèves extérieurs » dans l'application des tarifs pour la saison 2010-2011,
- de permettre aux « élèves extérieurs » de bénéficier d'un paiement fractionné en 3 versements.

Tarifs – Élèves extérieurs à Lodève et à la CCL&L

Activités	Tarifs (forfait annuel)	Paiements fractionnés (1)		
		1er versement	2ème versement	3ème versement
< 18 ans : 1h de solfège hebdomadaire en groupe + 1/2h hebdomadaire de cours particulier d'instrument	384,00 €	128,00 €	128,00 €	128,00 €
≥ 18 ans : 1h de solfège hebdomadaire en groupe (facultatif) + 1/2h hebdomadaire de cours particulier d'instrument	456,00 €	152,00 €	152,00 €	152,00 €
< 18 ans : 1/2h hebdomadaire de cours particulier supplémentaire d'un instrument différent du premier	303,00 €	101,00 €	101,00 €	101,00 €
≥ 18 ans : 1/2h hebdomadaire de cours particulier supplémentaire d'un instrument différent du premier	324,00 €	108,00 €	108,00 €	108,00 €
Éveil musical : 1 séance hebdomadaire	120,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
Formation musicale sans instrument – 1h de solfège hebdomadaire en groupe	186,00 €	62,00 €	62,00 €	62,00 €

(1) Pour les forfaits annuels, les paiements pourront, sur demande expresse du bénéficiaire de l'activité et après acceptation de la collectivité, intervenir de façon fractionnée, tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus et dans les conditions suivantes :

- 1) 1er paiement : à l'inscription,
- 2) 2ème paiement : au plus tard le 31 janvier 2011,
- 3) 3ème paiement : au plus tard le 30 avril 2011.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver et d'adopter les tarifs susmentionnés et leurs conditions de paiement.

Article 1 : APPROUVE et ADOPTE les nouveaux tarifs susmentionnés

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 21

Abstention : 6 (Mme DA SILVA, M. FERACCI, Mme TORD, M. LECOUC, Mme ROUQUETTE, M. COMBES)

Contre : 0

2.12 – Création d'un second poste d'Adulte Relais – Demande de conventionnement

Rapporteur : M. MADANI

En juillet 2004, la commune de Lodève a bénéficié de crédits de la Préfecture de l'Hérault pour la création d'un poste d'Adulte Relais avec les objectifs suivants :

- Sensibilisation et prévention du tapage nocturne
- Sensibilisation et prévention contre la dégradation du mobilier urbain
- Prévention et résolution de situation conflictuelles inter jeunes
- Suivi individualisé des jeunes les plus en difficultés et mise en relation avec la MLI pour les + de 16 ans Suivi conjoint avec les structures concernées sur des parcours de formation et de recherche d'emploi Aide à la régularisation de situations administratives (ASSEDIC, ANPE, Sécu, etc...)
- Favoriser et accompagner l'implication des jeunes 13/26 ans dans les différentes manifestations locales : Gala de danse de Lutéva, Festival des Voix, Salon des métiers d'Arts, Téléthon, etc...
- Favoriser l'accès des jeunes de 14 à 18 ans les plus en marge, aux programmes d'activités mis en place par les structures de loisirs et les associations sportives locales.

Avec le recul de 6 années d'activités, différents indicateurs démontrent que cette action a déjà apporté une réelle amélioration sur le comportement des jeunes dans la rue. En effet, au-delà du travail pédagogique mis en en place, la seule présence de l'Adultes Relais dans la rue, limite pour la plupart d'entre eux, le sentiment d' « Appropriation de la rue »

Afin d'optimiser cette démarche de prévention et de médiation, la municipalité a la volonté de mettre en place un second poste d'Adulte Relais et se porte candidate à cette création.

Au mois de juin 2010, les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ont informé la Mairie de la possibilité de se porter candidate à une demande de conventionnement relative à la création d'un second poste d'Adulte Relais à partir du 1er janvier 2011.

L'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances, représentant le Préfet, soumet cette création aux 3 conditions suivantes :

- 4) Résider dans une zone urbaine sensible (ZUS) ou, à titre dérogatoire, dans un autre territoire prioritaire de la politique de la ville
- 5) Être âgé d'au moins 30 ans à la date de signature du contrat de travail,
- 6) Être sans emploi, à l'exception des personnes bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, ou d'un contrat d'avenir.

Dans l'hypothèse où la candidature de la ville serait retenue, la signature d'une convention permettra à la Commune de percevoir un financement de l'Etat, de 20 664 ,60 € par an, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Mme le Maire à présenter la candidature de la Commune pour l'obtention des crédits nécessaires à la création d'un second poste d'Adulte Relais.

Article 1 : AUTORISE le Maire à présenter la candidature de la Commune pour l'obtention des crédits nécessaires à la création d'un second poste d'Adulte Relais

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tout les documents relatifs à cette demande.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 26

Abstention : 1 (Mme DA SILVA)

Contre : 0

2.13 – Ecole de musique – Demande de subvention 2011

Rapporteur : Mme LEVEQUE

Située en Centre Ville de Lodève, l'école de musique municipale permet à un grand nombre d'élèves jeunes et moins jeunes de pratiquer cet art.

L'école s'efforce de donner un enseignement de qualité qui concilie le plaisir et l'efficacité.

Orientée sur les échanges et la diversité, elle permet à tous de pratiquer la musique au travers de différents styles et différents professeurs : classique, jazz, improvisations, répertoires de standard, musiques actuelles,...sont abordés grâce à un grand nombre d'instruments.

L'enseignement tel que : piano, guitare, batterie, saxophone, clarinette, flûte traversière pour les incontournables et d'autres encore : flûte à bec, violon, violoncelle, éveil musical y sont pratiqués.

L'équipe pédagogique œuvre tout au long de l'année avec rigueur et sérieux.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général (Aide Départementale Danse et Musique) pour le fonctionnement de l'école de musique municipale pour la saison 2010/2011.

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général (Aide Départementale Danse et Musique) pour le fonctionnement de l'école de musique municipale pour la saison 2010/2011.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de l'école de musique municipale.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

3 – URBANISME

3.1 – Lancement de la procédure : 4^{ème} modification du POS

Rapporteur : M. ALVERGNE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une procédure permettant de modifier le P.O.S. 1^{ère} Révision de la commune de LODEVE approuvé le 6 Décembre 2001, afin de l'adapter à la réalisation de plusieurs projets.

Premièrement : Aménagement et mise en sécurité de la Route Départementale n° 151 dite Vieux Chemin de Poujols.

Le Conseil Général souhaite aménager et sécuriser 3 km du Vieux Chemin de Poujols (RD 151) en empruntant notamment une partie du foncier à des propriétaires privés. Pour la réalisation de ce projet, le Conseil Général a besoin d'inscrire l'ensemble du tracé en emplacement réservé, à son bénéfice.

Deuxièmement : Réduction de la zone II NA en limite Nord du Vieux Chemin de Poujols et transformation en zone naturelle ND.

En raison du projet de mise en sécurité de la RD 151, de la morphologie de cette partie de zone II NA (insuffisance de profondeur, topographie naturelle) la partie la plus étroite de cette zone sera transformée en zone naturelle ND. Cette transformation représente une superficie de 23 ares

Troisièmement : Adaptation réglementaire des zones UA et UD.

Les pratiques architecturales et environnementales exigent aujourd'hui une adaptation réglementaire tout en limitant cette possibilité à certains types de bâtiments tout en exigeant une intégration parfaite dans le paysage et l'architecture voisine. Comme la modification précédente en zone UB, il s'agit d'autoriser les toitures terrasses pour les bâtiments et équipements publics en zone UA et UD

Quatrièmement : Modification de zonage et adaptation règlementaire pour permettre la réalisation du projet de réhabilitation de deux immeubles communaux.

Le projet de réhabilitation de l'immeuble « Barral » et l'ancienne caserne de pompiers, est actuellement en partie en zone UA et l'extension envisagée en zone UB si bien que le projet reposerait sur deux réglementations en urbanisme.

Le plan de zonage serait modifié pour intégrer la totalité de l'emprise de l'extension projetée à la suite de l'ancienne caserne de pompiers en zonage UA

Pour autoriser ce projet architectural, dont la conception a été validée par le Service Départemental de l'Architecture, mais également permettre l'extension du Musée Fleury, il est nécessaire d'adapter le règlement de la zone UA et notamment les articles UA 11.1 Toitures, UA 11.2 Façades, UA 11.7 Menuiseries, UA 12 Stationnement.

Cinquièmement : Modification de règlement du POS suite à la demande de dérogation à l'application de l'amendement Dupont (Article L 111.1.4 du Code de l'Urbanisme) sur certains secteurs urbanisés.

L'objectif de l'amendement Dupont étant la valorisation des entrées de ville par l'application d'un recul de 100m de l'axe de l'Autoroute A 75 pour toute construction ou la réalisation d'un projet urbain prenant en compte les nuisances, la sécurité, la qualité architecturale, la qualité de l'urbanisme et des paysages, qui permet de s'affranchir de ce recul.

La demande de la commune porte sur la suppression de l'amendement Dupont sur les zonages IV NA de la ZAE Capitoul.

Les services de l'état, sollicités à cet effet ont répondu favorablement à la requête de la commune, précisant que sur ce secteur, l'article L.111.1.4 ne se justifie pas. La commune est ainsi autorisée à lever cette contrainte sur les plans de zonage et règlement des secteurs étudiés.

Sixièmement : Modification du règlement de la zone NC

L'article NC 6 concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies ne permet pas l'édification de construction lorsque le projet jouxte une construction existante de valeur.

A l'identique des zonages II NA et III NA , l'article NC 6 sera ainsi complété :

« Toutefois des implantations différentes peuvent être autorisées, lorsque le projet est une extension d'une construction existante de valeur ou en bon état et sous réserve qu'elle présente une unité architecturale avec celle-ci. »

Le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il autorise le Maire à lancer la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire à lancer la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 21

Abstention : 1 (Mme DA SILVA)

Contre : 0

Ne participe pas au vote : 5 (M. FERACCI, Mme TORD, M. LECOUCO, Mme ROUQUETTE, M. COMBES)

- **Sortie de Mme Gaëlle LEVEQUE à 20h45**

3.2 – Cahier des charges spécifique à la vente des 6 parcelles à construire sises quartier des Roucans – Approbation

Rapporteur : M. ALVERGNE

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 12 juin 2009 sur le principe de diviser une parcelle communale située à la ZAC Versailles Prémérlet en 6 lots à construire.

Il a également approuvé le 3 décembre 2009 l'acquisition des parcelles riveraines à cette unité foncière communale appartement à la société AREVA NC pour la somme de mille euros (1 000.00 €).

Enfin, le plan de division parcellaire et le prix des parcelles ont été approuvés par délibération en date du 12 juillet 2010. Cette même délibération approuvait le principe de la rédaction d'un cahier des charges spécifique à la vente de ces 6 parcelles à construire.

Le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il approuve les termes du cahier des charges susmentionné.

• **Retour de Gaëlle LEVEQUE à 20h50**

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du cahier des charges spécifique à la vente de ces 6 parcelles à construire des Roucans.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 22

Abstention : 5 (M. FERACCI, Mme TORD, M. LECOUC, Mme ROUQUETTE, M. COMBES)

Contre : 0

3.3 – Approbation de l'Avant Projet Définitif en vue de la construction du Centre Technique Municipal

Rapporteur : M. ALVERGNE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'usine FRAISSE a été conclu avec le groupement AAGE-DLM afin d'y installer le Centre Technique Municipal de la ville de Lodève.

Ce marché, conclu sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de 564 860,00 € HT, doit faire l'objet d'un avenant N° 1 afin d'arrêter le coût prévisionnel des travaux et de fixer le forfait définitif de rémunération de Maître d'œuvre. A cette occasion, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de l'Avant Projet Définitif (APD).

L'APD arrête le projet de réhabilitation, en deux phases, comme suit :

7) une première phase dont les travaux seront réalisés au cours du premier semestre 2011 pour un montant de 540 000 € HT. Cette première phase permettra l'entrée dans les locaux grâce notamment à la réalisation des ateliers nécessitant des équipements électriques, à la réalisation de locaux sociaux (vestiaires, sanitaires...) et enfin aux aménagements nécessaires à l'occupation temporaire des bureaux existants. Il est entendu que ces travaux seront réalisés en surélévation par rapport aux plus hautes eaux.

8) une seconde phase, à réaliser ultérieurement, pour un montant total de 285 000 € HT. Cette seconde phase permettra la réalisation des bureaux définitifs et la fin de l'aménagement des ateliers.

Le coût prévisionnel des travaux est ainsi porté à 825 000€ HT (valeur octobre 2010). Il prend, en effet en compte, les locaux nécessaires au nouveau service municipal de nettoyage de la voirie ainsi que de nouvelles surfaces de stockage.

Le taux de rémunération du Maître d'œuvre prévu au marché est, au regard de la complexité du projet, fixé à 12%. Le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre doit donc être fixé à 99 000,00 € HT répartis de la façon suivante : 75 700 € H.T. pour la phase1 et 23 300 € HT pour la phase2.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver l'APD, de fixer le coût prévisionnel des travaux, de fixer le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre et d'autoriser le Maire à engager les procédures correspondantes et à signer les actes nécessaires.

Article 1 : APPROUVE l'Avant Projet Définitif.

Article 2 : FIXE le coût prévisionnel des travaux à 825 000€ HT (valeur octobre 2010).

Article 3 : FIXE le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre à 99 000,00 € HT (répartis de la façon suivante : 75 700 € H.T. pour la phase1 et 23 300 € HT pour la phase2).

Article 4 : AUTORISE le Maire à engager les procédures correspondantes et à signer les actes subséquents.

Article 5 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 22

Abstention : 5 (M. FERACCI, Mme TORD, M. LECOUC, Mme ROUQUETTE, M. COMBES)

Contre : 0

3.4 – Acquisition d'une partie de l'ancienne usine Fraisse

Rapporteur : M. BAILLEUX-MOREAU

Madame le Maire explique au conseil municipal que la Communauté de Communes est propriétaire des anciennes usines Fraisse situées 15 avenue de Fumel à Lodève.

Il s'agit d'un grand bâtiment entièrement clos et couvert avec cour, figurant au cadastre section AI – lieu dit « Fangouze sud » n° 945 d'une contenance de 92a 80ca.

La Mairie de Lodève souhaite acquérir une partie de ces bâtiments afin d'y loger les services techniques municipaux. Cette acquisition concerne une surface de 3047 m² d'atelier ainsi que la partie bureaux d'une surface de 170 m². Elle intègre également la parcelle actuellement occupée par la fourrière municipale (voir plan ci-joint).

Le service des domaines a évalué les bureaux à 34 000 € et les ateliers à 304 700 € soit un montant total de 338 700 €.

Cette acquisition est proposée à l'euro symbolique.

La Commission d'urbanisme a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il approuve cette acquisition et, qu'il autorise le Maire à signer les actes subséquents.

ARTICLE 1 : APPROUVE les conditions et les caractéristiques essentielles de l'acquisition par la commune de LODEVE d'une partie des anciennes usines Fraisse pour 1€ symbolique.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense afférente à cette acquisition sera imputée à l'article 2138 du budget principal 2010.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité

VOTE :

Pour : 22

Abstention : 5 (M. FERACCI, Mme TORD, M. LECOUC, Mme ROUQUETTE, M. COMBES)

Contre : 0

3.5 – Cession de l'ancienne caserne des Pompiers

Rapporteur : M. BAILLEUX-MOREAU

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de « Maison de l'Économie et de l'Emploi » que doit mener à bien la communauté de communes du Lodévois et Larzac.

Pour ce faire, la mairie de Lodève doit lui céder l'ancienne caserne des pompiers située à l'angle de la place Francis Morand et de la rue Joseph Galtier et figurant au cadastre sections AC n°7 et AC n° 8.

Le service des domaines a évalué ce bâtiment à 370 000 €.

Cette cession est proposée à l'euro symbolique.

La Commission d'urbanisme a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il approuve cette cession et, qu'il autorise le Maire à signer les actes subséquents.

ARTICLE 1 : APPROUVE les conditions et les caractéristiques essentielles de la cession, de l'ancienne caserne des pompiers cadastrée sections AC n° 7 et AC n°8, à la communauté de communes du Lodévois et Larzac, pour 1€ symbolique.

ARTICLE 2 : DIT que la recette afférente à cette cession sera imputée au chapitre 024 du budget principal 2010.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 21

Abstention : 6 (Mme DA SILVA, M. FERACCI, Mme TORD, M. LECOUC, Mme ROUQUETTE, M. COMBES)

Contre : 0

4.1 – Maison de la Justice et du Droit – Création – Avenant n° 1 – Approbation / Autorisation de signer

Rapporteur : Mme BOUSQUET

Par délibération en date du 3 décembre 2009 – n° 2009-3-12-4-3 a été approuvée l'autorisation de signer la convention constitutive de la Maison de Justice et du Droit de Lodève.

Afin de tenir compte des évolutions organisationnelles et réglementaires intervenues depuis lors, il convient de conclure un avenant à la convention sus-mentionnée dans les conditions suivantes :

Les articles suivants sont ainsi modifiés :

Article 5 – 1er alinea : « ... sont confiés à un juriste recruté par la Mairie de Lodève dans le cadre des contrats accompagnements à l'emploi ... » est remplacé par « ... sont confiés à un agent communal mis à disposition ... ».

Article 9 – paragraphe 2 : supprimé. « La rémunération du juriste à concurrence de 90 % est assurée dans le cadre d'un contrat aidé ».

- paragraphe 2 : nouveau. » (reprise du paragraphe 3) puis...La commune de Lodève met à disposition de la MJD un agent communal pour assurer l'accueil, la coordination des intervenants et le secrétariat de la Maison de Justice et du Droit ».
- paragraphe 4 : supprimé. Il concernait la participation du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Hérault à hauteur de 10 % dans le cadre d'un contrat aidé.

Le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il approuve les termes de l'avenant n°1 et qu'il autorise le Maire à le signer.

Article 1: APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive de la Maison de la Justice et de Droit de Lodève.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-Préfet pour contrôle de légalité

VOTE :

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 1 (Mme DA SILVA)

5.1 – Astreintes techniques

Rapporteur : M. LEDUC

Par délibération du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a mis à jour les primes d'astreinte applicables au sein des services municipaux. Afin de prendre en compte l'évolution de l'organisation et du fonctionnement des services techniques, il convient d'actualiser ce régime.

L'astreinte technique est assurée par les agents du centre technique municipal (agents de maîtrise, adjoints techniques).

1 / Définition de l'astreinte technique:

Période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Pendant l'astreinte, l'agent d'astreinte doit assurer le fonctionnement de la fourrière et l'assistance technique lors de pannes, incidents techniques ou sinistres intervenants en dehors des heures ouvrables (de 17h30 à 8h00 les week-end et le midi) sur la voirie ou dans les bâtiments communaux ou leurs dépendances.

La durée des interventions est considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Dans tous les cas l'agent veillera à sa sécurité et portera des vêtements conformes à la réglementation (chaussures de sécurité, vêtements rétro réfléchissants, gants...).

2 / Objectifs de l'astreinte

L'astreinte technique a pour mission :

Sur les bâtiments communaux :

L'agent doit palier seul et/ou avec l'aide d'entreprises ayant un marché d'entretien à des pannes techniques et/ou à des dégradations sur les locaux afin d'assurer la sécurité des lieux

(ex: fermeture provisoire, coupure énergie).

Plus généralement d'assurer la préservation et la sécurité des biens en attendant la réouverture des services compétents.

Sur les voiries (tout domaine public à l'intérieur des limites de l'agglomération et voies communales hors agglomération)

L'agent doit palier aux interventions suite à des sinistres sur la voie publique (accidents de la circulation, dégradations du mobilier, feu de conteneurs ordures ménagères, dépôt de matériaux ou objets divers sur la voie.....).

- En premier lieu, il convient de sécuriser le lieu d'intervention par la mise en place d'une signalisation adaptée (barrières de sécurité, cônes de chantiers et panneaux de signalisation) afin d'éviter tout sur accident et assurer sa propre sécurité ainsi que celle des personnels appelés à intervenir sur le lieu de l'évènement et les usagers du domaine public.

- Dans un deuxième temps et dans la mesure de ses possibilités l'agent veille à une remise en état du lieu.

Fourrière

L'agent doit enlever les véhicules désignés par la police municipale comme gênants à l'aide de la dépanneuse mise à sa disposition par la commune et les entreposer à la fourrière installée dans le site de « Fraisse »

3 / Moyens mis à disposition pour les astreintes

L'agent devra intervenir dans la demi heure qui suit l'appel téléphonique.

- Un téléphone portable
- Un dossier constituant la « valise d'astreinte » avec :
 - Les numéros de téléphone utiles des élus, chefs de service.
 - Les numéros de téléphone des services d'urgence (ERDF, S.IEL, S.L.A.....)
 - Les numéros de téléphone des entreprises ayant un marché d'entretien relatifs à des pannes techniques
 - Un plan de la ville
 - Un plan permettant de situer les principaux éléments de sécurité pour tous les bâtiments de la commune (point de coupure électrique, gaz,eau...).
- Un véhicule de type fourgonnette muni de signalisation
- Une caisse à outils
- Une dépanneuse disponible au CTM
- Un carnet d'intervention
- Délibérations astreintes techniques

L'agent d'astreinte peut utiliser le véhicule pour rentrer à son domicile pendant son astreinte.

4 / Déroulement des interventions

Déclenchement de l'intervention

Dans tous les cas, les appels de demandes d'interventions d'astreintes doivent n'émaner que des élus , des chefs de service, du DGS, du DST, du gardien de l'hôtel de ville ou de la police municipale.

Pour les interventions sur les bâtiments ou sur la voirie

Suite à une demande d'intervention l'agent se rend sur place et en premier lieu sécurise le secteur si un danger existe.

Par la suite, il procède à la mise en place des actions pour régler définitivement le problème rencontré ou assurer un règlement provisoire permettant un fonctionnement sécurisé avant une reprise définitive par les services (seul si cela relève de sa compétence ou avec l'aide des services adaptés dont il dispose des coordonnées dans la valise d'astreinte)

Pour les interventions pour la fourrière

Le véhicule sera enlevé à la demande de la police et en présence d'un agent de la police municipale dans un délais de 20 minutes après qu'il ait apposé sur le pare-brise du véhicule l'amende liée à l'infraction.

Une fiche descriptive indiquant l'état du véhicule avant le transport à la fourrière sera remplie par l'agent de la police municipale et signé conjointement avec l'agent d'astreinte.

Tous les véhicules seront transportés à la fourrière de l'usine Fraisse avec la dépanneuse mise à sa disposition par la commune.

En cas de problème rencontré en cours de transport du véhicule enlevé, l'agent d'astreinte contactera la police municipale qui se rendra immédiatement sur place afin d'opérer les contrôles/versifications nécessaires et, le cas échéant, de restituer le véhicule. **En aucun cas il appartient à l'agent d'astreinte de restituer un véhicule.**

Les interventions pourront être programmées en fonction du planning des festivités de la ville, le marché du samedi matin et/ou en cas d'urgence.

Fin de l'intervention

Dès la fin de son intervention il s'assure du fonctionnement sécurisé du site et consigne l'ensemble des actions qui ont été exécutées sur le carnet d'intervention.

Dans tous les cas si l'agent constate que l'intervention dépasse ses compétences, il devra faire appel aux chefs de service (Cf. rubrique « administration » du carnet de sécurité). Il pourra par ailleurs, si le besoin s'en fait sentir, solliciter les agents du service de nettoyage de la voirie afin qu'ils lui apportent leur concours.

Le service d'astreinte est assuré du lundi matin au lundi matin suivant, **la prise de fonction devant se passer impérativement à la direction du C.T.M avec le compte rendu des interventions de la semaine écoulée.**

NB : COMPETENCES ET QUALITES PROFESSIONNELLES REQUISES

- Autonomie
- Aptitude à l'analyse et à l'organisation du travail
- Rigueur, prévision et méthode
- Permis VL

5 / Montant des indemnités d'astreinte :

Arrêté du 24/08/2006 fixant le taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer (J.O. Du 14/09/2006).

Période d'astreinte	Taux d'indemnisation filière technique (1) (2)
Semaine complète	149,48 €
Jours fériés (sauf dimanches)	43,38 €
Astreinte qui couvre un jour de récupération	34,85 €

1. le montant de l'indemnité d'astreinte est majoré de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.
2. (pour les personnels d'encadrement appelés à participer à un dispositif mis en place par leur employeur en dehors des heures d'activité normale du service les taux d'indemnisation sont réduits de moitié.

Pendant une période d'astreinte, les agents peuvent être appelés à effectuer des interventions. Si ces interventions conduisent à un dépassement des obligations de services du cycle de travail, ces interventions constituent des heures supplémentaires qui sont rémunérées.

Le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il approuve le régime des astreintes techniques susmentionné.

- **Départ de M. FERACCI, Mme TORD, M. LECOUC, Mme ROUQUETTE, M. COMBES à 21h40**

Article 1 : APPROUVE le régime des astreintes techniques

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tous les actes subséquents

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

Madame le Maire lève la séance à 21h45